

Prime pour la prévention contre le cambriolage

En sa séance du 30 janvier 2019, le Conseil communal a approuvé le règlement concernant l'octroi de primes pour la prévention contre le cambriolage.

Si vous envisagez de faire des travaux dans votre habitation en vue de la sécuriser et de la protéger des intrusions, vous pouvez bénéficier de cette prime.

La prime pour la prévention contre le cambriolage représente un remboursement de 25% des frais avancés pour l'achat et l'installation de moyens techno-préventifs pour la protection des habitations contre le cambriolage, avec un plafond fixé à 250 €. Cette prime peut être demandée une fois par an.

Afin de voir comment sécuriser au mieux votre habitation contre le vol et vous assurer que les mesures envisagées sont adéquates, n'hésitez pas à demander, préalablement à la réalisation des travaux, une visite préventive par le Conseiller en Prévention Vols de la Zone de Police La Mazerine (Madame Julie Rasmont : 02/651 11 09).

Une fois les travaux effectués, vous avez un délai de 6 mois pour introduire votre demande de prime. Pour cela, une visite est effectuée sur place par le Service Prévention Vols de la Zone de Police La Mazerine (Madame Julie Rasmont : 02/651 11 09) afin de voir si les mesures prises sont bien de nature à sécuriser votre habitation contre le vol. Au terme de cette visite, un document d'attestation vous est remis. Ce document, accompagné d'une copie de la facture, doivent ensuite être transmis à Maryline Hourlay du service Finances de l'Administration communale qui assurera le suivi de la demande.